



Marché de travaux

**TRAVAUX DE DESAMIANAGE
BATIMENT MOREL**

EPSM GEORGES DAUMEZON

MAPA/RC/TRVX-2026-01

Marché à procédure adaptée

Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de retour des offres prévue le : **9 février 2026 à 12h00**

Support : **Marches-publics.gouv.fr** : PLACE

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	
• 1.1 Objet de la consultation	3
• 1.2 Décomposition de la consultation	3
• 1.3 Mode de dévolution	3
• 1.4 Modification non substantielle	3
• 1.5 Conditions de participation	3
2. Les intervenants	
• Pouvoir adjudicateur	4
• Conducteur d'opération (MOE)	4
• Contrôle technique	4
• Coordination sécurité et protection de la santé	4
3. Conditions de la consultation	
• 3.1 Retrait du dossier de consultation	4
• 3.2 Contenu du DCE	4
• 3.3 Interdiction de soumissionner	5
• 3.4 Visite du site	5
• 3.5 Délai de validité des offres	6
• 3.6 Durée du marché – délais d'exécution	6
• 3.7 Clause de non-reconduction	6
• 3.8 Compléments au CCTP	6
• 3.9 Variantes et options	6
• 3.10 Prestations supplémentaires éventuelles	6
• 3.11 Prix ferme et non révisable	6
• 3.12 Mode de règlement et financement	7
4. Présentation des candidatures et des offres	
• A. Présentation de la candidature	7
• B. Présentation de l'offre	7
• 4.1 Pièces de l'offre	8
5. Sélection des candidatures	
• Critères de sélection	9
6. Critères de jugement des offres	
•	10
7. Négociation	
•	12
8. Conditions d'envoi ou de remise des plis	
• 8.1 Remise des offres	12
9. Renseignements complémentaires	
•	14
10. Voies de recours	
•	14

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne les travaux de retrait et de traitement de matériaux amiantés au sein du bâtiment MOREL.

Il s'agit d'un marché de travaux soumis aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.2 Décomposition de la consultation

Le marché est constitué d'un **lot unique** :

LOT	DESIGNATION	CODE CPV	INTITULE
1	Travaux de désamiantage et traitement des déchets	45262660-5	Retrait de l'amiante

Le périmètre comprend :

- Repérage amiante avant travaux (RAAT) fourni par le maître d'ouvrage.
- Mise en place des confinements et protections collectives.
- Retrait des matériaux amiantés (flocages, calorifugeages, dalles, conduits, etc. selon RAAT).
- Conditionnement, transport et élimination des déchets amiantés en filière agréée.
- Nettoyage et restitution des zones avec certification par organisme accrédité.

Le périmètre, la description du besoin, les conditions d'intervention et ses spécifications sont indiqués plus en détail dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

1.3 Mode de dévolution

Marché conclu avec une entreprise spécialisée en désamiantage, certifiée **Qualibat 1552**. Le groupement d'entreprise est possible sous forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

En vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2123-1 et R.2123-5 du présent décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.4 Modification non substantielle

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai commencera à courir à compter de la date d'envoi des documents modifiés par l'EPSM Georges DAUMEZON.

Les modifications opérées par l'EPSM Georges DAUMEZON feront l'objet d'une communication via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des compléments d'information ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

1.5 Conditions de participation

- Certification Qualibat 1552 – Traitement de l'amiante obligatoire.

- Attestation de formation des opérateurs (SS4 ou SS3 selon nature des travaux).
- Déclaration des sous-traitants éventuels agréés pour le transport et traitement des déchets dangereux.

ARTICLE 2. LES INTERVENANTS

Pouvoir adjudicateur

Etablissement Public de Santé Mentale
1 route de Chanteau
45000 Fleury-les-Aubrais

Conducteur d'opération (MOE)

La mission de Maîtrise d'œuvre est assurée par :
LE LION INGENIERIE
20 rue du Général Leclerc
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Elle est représentée par M. Lionel LAFAIX
Téléphone : 06 20 57 68 42
Courriel : lionel.lafaix@le-lion-ingenierie.fr

Le Lion Ingénierie est la maîtrise d'œuvre, sa mission est d'accompagner le maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet notamment sur les phases de conception, réalisation et parfait achèvement.

Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :
ALPES CONTROLE
Agence d'Orléans
2 allée du Grand Coquille
45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Elle est représentée par Mme Caroline VAPPEREAU
Tél : 07 89 03 73 31
Courriel : cvappereau@alpes-controles.fr

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : HAND, L, LE, SEI, VIEL

Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de coordination sécurité et protection de la santé est assurée par :
APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION
Agence d'Orléans
12 chemin du pont Cotelte
45100 ORLEANS

Elle est représentée par M. Bruno QUICHAUD
Tél : 06 16 55 29 14
Courriel : construction.centre@apave.com

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier de consultation

Les soumissionnaires peuvent télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le site internet PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, PLACE

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;

- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat retournera une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (R.C.)
- Acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les rapports de repérage amiante avant travaux (RAAT)
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux et le phasage du chantier

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marchestpublics.gouv.fr>. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Certains plans n'y sont disponibles qu'au format pdf ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

3.3 Interdiction de soumissionner

La personne publique ne retient que les interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à 2441-11 du Code de la Commande Publique, notamment infractions au code pénal, au code des impôts, liquidation judiciaire, faillite personnelle, recel, exclusion des contrats administratifs (...).

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, la personne publique. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le candidat est automatiquement exclu de la procédure.

3.4 Visite du site

Le candidat devra obligatoirement effectuer une visite du site avant de remettre son offre.

Les rendez-vous sont à confirmer par mail auprès de M. MESSIAS (Ingénieur travaux à l'EPSM) et M. LAFAIX, aux adresses suivantes : mathieu.messias@epsm-loiret.fr ; lionel.lafaix@le-lion-ingenierie.fr

Les visites seront programmées les jours suivants :

- Le mercredi 21 janvier 2026 de 14h00 à 15h30
- Le jeudi 22 janvier 2026 de 14h00 à 15h30

À l'issue de cette visite il sera remis aux candidats une attestation de visite. Cette dernière devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Le candidat ayant déjà effectué une visite lors de la première consultation n'est pas tenu d'en effectuer une nouvelle. Néanmoins, l'attestation de visite devra obligatoirement être jointe à l'offre.

A défaut de visite, l'offre sera considérée comme non conforme et ne pourra être examinée par l'EPSM G. Daumazon.

Le candidat reconnaît, avant de remettre son offre, avoir pris une parfaite connaissance des lieux. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour justifier de coûts supplémentaires.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 Durée du marché – délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé conformément au planning prévisionnel d'exécution annexé au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Ce délai court de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achève à la date de réception des ouvrages par la maîtrise d'œuvre. Il inclut :

- La période de préparation du chantier
- La réalisation des travaux de retrait et traitement de l'amiante
- Les opérations de nettoyage et de restitution des zones
- Les congés des entreprises et les jours d'intempéries réputés prévisibles.

Le titulaire s'engage à respecter strictement le calendrier fixé. Toute modification ou ajustement éventuel devra être validé par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

3.7 Clause de non-reconduction

Le présent marché est conclu pour une durée ferme correspondant au délai d'exécution défini dans l'acte d'engagement et le planning prévisionnel annexé.

Il n'est pas reconductible.

Aucune reconduction expresse, tacite ou automatique n'est prévue. À l'issue de la période d'exécution, le marché prend fin de plein droit sans formalité particulière.

3.8 Compléments au CCTP

Le CCTP, joint au dossier de consultation, constitue un cadre à partir duquel les candidats devront bâtir leur proposition.

Le soumissionnaire ne pourra apporter aucun complément au cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.9 Variantes et option

Les variantes et option ne sont pas autorisées.

3.10 Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne fait pas l'objet de Prestations Supplémentaires Eventuelles.

3.11 Prix ferme et non révisable

Les prix du présent marché sont **fermes et non révisables** pendant toute la durée d'exécution des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article R2191-32 du Code de la commande publique, la révision des prix n'est obligatoire que pour les marchés d'une durée supérieure à trois mois. La durée d'exécution du présent marché étant inférieure à ce seuil, aucune clause de révision ne s'applique.

En conséquence, les prix fixés dans l'acte d'engagement demeurent inchangés et ne pourront faire l'objet d'aucune modification liée à l'évolution des conditions économiques, des indices ou des coûts des matières premières, salaires ou charges

3.12 Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés sur fonds propres et / ou emprunts et / ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'unité monétaire est l'EURO.

Langue : la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française.

Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

De plus, les modes d'emploi des équipements doivent être rédigés en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

Documents relatifs à la candidature (hors DUME) et à l'offre :

Le candidat devra produire un dossier original complet, comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous, par voie dématérialisée conformément à l'article R 2132-7 du CCP :

Le dossier du candidat doit, conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, contenir les éléments indiqués ci-dessous :

A. Présentation de la candidature :

Au titre de leur situation juridique :

1. Une lettre de candidature (formulaire DC1) dûment remplie. En cas de groupement d'entreprises, un seul formulaire peut être rempli pour l'ensemble des membres du groupement. A défaut, chaque membre fournit un DC1 mentionnant la composition complète du groupement et donne explicitement pouvoir au mandataire.
La lettre de candidature (DC1) est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
2. Un document attestant du pouvoir de représentativité de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire, laquelle devra avoir autorité pour la signature des pièces exigées (document daté et signé) ;
3. Une déclaration sur l'honneur relative :
 - Au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (cf. article 16 de la loi n° 2014/873 du 4 août 2014) ;
 - Justifiant que le candidat ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146-1 du Code du travail ;
 - Justifiant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242 du Code du travail ou, à défaut, a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de soumission.
4. Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugements prononcés.

Au titre de leur capacité économique et financière :

5. Une déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment remplie, mentionnant :
 - Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices en indiquant le chiffre d'affaires réalisé pour des prestations du même type que ceux faisant l'objet de la procédure, ou similaires. Les entreprises récentes fournissent, si possible, ces documents à compter de la date de leur création ;La déclaration du candidat (formulaire DC2) est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
6. Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Au titre de leur capacité professionnelle et capacité technique :

7. Une présentation des moyens humains, matériels et organisationnels dont dispose le candidat pour l'exécution du présent marché ;
 8. Les certificats de qualifications professionnelles ;
 9. Une liste de références sur les trois dernières années portant sur des prestations similaires à l'objet du marché. Cette liste doit faire apparaître le montant, la période d'exécution, le nom des donneurs d'ordre des marchés correspondants (administration ou société auprès de laquelle les prestations ont été réalisées) ainsi que leurs coordonnées téléphoniques.
- Pour les candidats n'ayant pas trois ans d'expérience, présentation des titres et références professionnelles des responsables de la société et de ses principaux cadres.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Ces justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque la personne publique peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

B. Présentation de l'offre :

1. Un projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement (ATTR11) : cadre joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire DC4 renseigné et signé par le sous-traitant et le titulaire, à raison d'un formulaire par sous-traitant. Cette déclaration doit comporter l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est téléchargeable sur le site : www.economie.gouv.fr
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment daté et signé : cadre ci-joint à compléter ;
2. Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
 - Dans le cadre d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.
3. Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint un mémoire technique adapté à l'opération comportant les documents suivants présentés avec la numérotation ci-après :

1- Moyens humains et matériels consacrés à l'exécution, au suivi et à la réalisation du présent marché : Description des moyens humains envisagés spécifiquement dédiés pour ce dossier, CV de l'encadrement des équipes pressenties pour le suivi du chantier, le nombre de compagnons que le soumissionnaire se propose de consacrer à l'EPSM, les moyens maximums mobilisables, etc..., et les moyens matériels (véhicules, équipements, outillages, etc...) NB : Pour compléter la note sur les moyens humains, le candidat présentera en annexe les CV des opérateurs qui interviendront sur le chantier.
2- Méthodologie d'organisation et de gestion de la prestation indiquant l'organisation du chantier et les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site notamment vis-à-vis des usagers de l'EPSM. Les mesures prises en matière de nuisances sonores, d'empoussièrement, de gêne de l'activité, optimisation des délais de réalisation décomposés par tâches en vue de respecter le calendrier général, ainsi que la sous traitance envisagée. Présentation des jalons critiques et coordination avec les autres corps d'état concernés, NB : Pour compléter la note le candidat présentera en annexe les fiches techniques des principaux matériaux et matériels mis en œuvre (marques, modèles, références et performances)
3- Démarches engagées par l'entreprise relatives à la prise en compte environnementale : Dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux et nuisances pendant l'exécution des travaux, la Gestion, Réemploi et Valorisation des déchets, l'utilisation de matériels peu consommateurs, l'utilisation de matériaux biosourcés, stages d'écoconduite, véhicules faibles émissions, autres dispositions... L'appréciation de ce critère sera réalisée au regard du respect des dispositions du Code de la commande publique (articles L3 et L2111-1), du Code de l'environnement (articles L541-1 et suivants, décret n°96-1133, arrêté du 12 décembre 2012) ainsi que de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », notamment en matière de gestion des déchets amiantés en filières agréées, de limitation des nuisances et de valorisation des déchets.
Le mémoire technique doit être clairement lisible et être présenté sur un seul fichier au format PDF Les CV seront présentés en annexe sur un seul fichier au format PDF Les fiches techniques seront présentées en annexe sur un seul fichier au format PDF

NB : Pour la notation de l'offre sur le mémoire technique, toute réponse qui ne sera pas conforme au format imposé ci-dessus sera considérée comme absente.

La décomposition des prix forfaitaires sera présentée sous forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant ;

Remarques :

- 1) Les candidats n'ont pas à renvoyer les CCAP et CCTP signés, pour attester qu'ils en ont pris connaissance. Le fait de transmettre une réponse atteste qu'un candidat a pris connaissance de tous les documents de la consultation, ce qui l'engage. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiées par les candidats.
- 2) La signature des pièces de l'offre par le soumissionnaire est demandée. Toutefois, il est précisé que l'absence de signature de l'une des pièces de l'offre n'emportera aucune conséquence sur la régularité de l'offre. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la signature de l'ensemble de ces pièces sera réclamée à l'entreprise attributaire du marché lors de la phase de mise au point.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires
- Capacités techniques et professionnelles

- Ressources humaines affectées spécifiquement au projet : nombre d'ouvriers et encadrements, capacité à tenir les délais et contraintes indiqués
- Expériences : références en désamiantage sur 3 ans
- Qualifications professionnelles Attestations et certificats de qualification SS3/SS4

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

En cas de groupements et / ou de sous-traitance, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Seuls les documents cités plus haut seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : book de références, présentation de la société, ...

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS de moins de 3 mois
- Attestations URSSAF
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

ARTICLE 6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées et éliminées suivant les dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-3 et R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

6.1 – CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres sont analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Note maximale
1. Valeur technique	60 %	60 points
2. Prix (DPGF)	30 %	30 points
3. Performances environnementales et gestion des déchets	10 %	10 points

1. Valeur technique – 60 % (notée sur 60 points)

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique du candidat, selon les sous-critères suivants :

Sous-critère	Pondération interne	Note maximale
Adéquation des moyens humains, matériels et qualification	20 %	20 points
Méthodologie d'organisation et de gestion de la prestation, sécurité, maîtrise des risques	20 %	20 points
Planning d'exécution : respect des délais globaux, planning de mise en place du confinement, durée des phases, éléments accélérateurs ou prévus de rattrapage	20 %	20 points

La note technique est attribuée sur 60 points, correspondant à une pondération de 60 %

2. Prix – 30 % (noté sur 30 points)

Le prix le plus bas obtient la note maximale (30 points). Les autres offres sont notées selon la formule :

(Prix le plus bas / Prix de l'offre) × 30

La note obtenue est directement pondérée à hauteur de 30 %

3. Performances environnementales – 10 % (notées sur 10 points)

Sous-critère	Note maximale
Gestion et traçabilité des déchets amiantés et non dangereux	4 points
Réduction des nuisances environnementales (empoussièrement, bruit, énergie, écoconduite)	3 points
Utilisation de matériaux biosourcés, équipements faibles émissions, véhicules propres	2 points
Démarches complémentaires (réemploi, valorisation, certification, innovation)	1 point

La note environnementale est calculée sur 10 points, correspondant à une pondération de 10 %.

Note finale

La note globale de chaque offre est calculée selon la formule :

Note finale = Note technique (sur 60) + Note prix (sur 30) + Note environnementale (sur 10)

Dispositions complémentaires

Le maître d'œuvre lors de l'analyse des offres se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront par courriel via la plateforme PLACE.

Conformément à R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité sur la note globale, le classement sera fonction de l'offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère A. En cas de nouvelle égalité, le classement sera fonction de l'offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère B et ainsi de suite.

Conformément à l'article R 2185-1 du CCP, le représentant légal du Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, mettre fin à la procédure et la déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique et suite à l'analyse des offres établie, au vu des critères de jugement des offres fixés ci-dessus, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Elles pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du CCTP. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites via PLACE. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit sur la plateforme PLACE. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Seule la dernière réponse écrite du candidat sera prise en considération afin de procéder au classement des offres et prévaudra sur l'offre initiale (valeur contractuelle). Dans l'hypothèse où le candidat ne souhaiterait pas prendre part aux négociations, son offre initiale sera maintenue.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 Remise des offres électroniques

Les candidatures et les offres doivent être transmises par voie électronique uniquement (voie dématérialisée).

AVERTISSEMENTS :

Conformément à l'article R2132-7 du CCP (Code de la Commande Publique), les candidats doivent remettre leur offre exclusivement de manière dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr rubrique « rechercher une consultation », puis « réponse à la consultation ».

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « Aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « client » au 01 76 64 74 07 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

- Les offres seront transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte par le pouvoir adjudicateur, dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heures limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance, avant l'heure de clôture, en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la remise des actes d'engagement par voie électronique nécessite impérativement que ces documents soient signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, garantissant notamment l'identité du candidat.

Le candidat devra donc enregistrer et signer les documents relatifs à l'offre.

Ces documents électroniques devront être lisibles, au moins, par l'un des quatre progicielssuivants : Microsoft Word 97 ; Microsoft Excel 97 ; Adobe reader 6.0 ; Autocad 2007.

Les catégories de certificats de signature électronique acceptées par l'administration seront celles d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Ce référentiel et cette liste sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Attention : Toute signature effectuée par un certificat autre que l'un de ceux répondant aux exigences précitées entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou le rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé, dans le cas de candidatures groupées, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Il est rappelé que tout document transmis, dans lequel un programme malveillant est détecté et qui n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, peut faire l'objet d'une réparation par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées.

Avant toute remise des plis par la voie électronique, le candidat devra se munir d'un certificat de signature conforme aux exigences rappelées ci-dessus.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour, quasi immédiat, un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique, pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leurs seraient nécessaires au cours de leur études, les candidats devront faire parvenir leur

demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lorsque le délai de réception des offres est réduit pour cause d'urgence en application des dispositions du titre VI, ce délai est de quatre jours.

La fourniture d'informations complémentaires peut s'effectuer à la demande des candidats ou à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Les candidats potentiels peuvent notamment demander des renseignements complémentaires en plus de ceux qui figurent dans les documents de la consultation.

Par souci d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la présente consultation, les communications et les échanges d'informations entre les opérateurs économiques et l'EPSM sont uniquement réalisés via la plateforme électronique PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier, auprès du tribunal compétent, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Site internet : <https://orleans.tribunal-administratif.fr/>